

La Norvège et les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949

par Bjørn Egge

La Norvège a pris une part active aux discussions qui ont abouti à l'adoption des Protocoles additionnels de 1977. De nombreux représentants de Norvège ont suivi la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (Genève, 1974-1977) ainsi que les réunions d'experts qui l'ont précédée.

Trois différents ministères : le ministère de la Défense, le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères ont examiné avec la plus grande attention le texte des Protocoles avant que celui-ci soit présenté à l'Assemblée nationale (le *Storting*).

Le Comité des relations internationales du *Storting* a soumis une proposition à la séance plénière de l'Assemblée nationale. Il appartient à M^{me} Grethe Vaernø de présenter la proposition en soulignant l'importance de ratifier une convention internationale qui comporterait en soi au moins l'espoir d'atténuer les souffrances de la guerre.

M^{me} Vaernø a mis l'accent sur le fait que les deux Protocoles additionnels sous-entendaient l'élargissement des aspects essentiels du droit de la guerre. En cas de conflits armés, la population civile bénéficierait d'une plus grande protection, dit-elle, et le droit des participants à des guerres de libération nationale serait reconnu.

Le 23 novembre 1981, la motion visant à ratifier les Protocoles a été adoptée en séance plénière par l'Assemblée nationale. Il ne s'en est suivi aucun débat. Le Conseil du Roi a confirmé la ratification le 27 novembre 1981.

Ainsi la Norvège a été le premier pays de l'OTAN à ratifier les Protocoles, et elle a été suivie, peu de temps après, par le Danemark et plus tard, par la Belgique.

Les autorités norvégiennes officielles se sont montrées favorables à la diffusion des règles et règlements des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977. Toutefois une Commission consultative officielle destinée à garantir l'application des dispositions des Protocoles qui ont force de loi sur le plan international doit encore être créée. La Croix-Rouge norvégienne souhaite vivement suivre le bon exemple que lui ont donné le Danemark et la Suède en cette matière.

*
* *

Du point de vue de la Croix-Rouge norvégienne, les Protocoles additionnels représentent un progrès considérable dans le domaine du droit international humanitaire. Le rapide essor de la technologie de l'armement entraîne de nouvelles méthodes de combat. Les Protocoles sont parvenus à adapter les Conventions de Genève de 1949 à la situation des années 1970.

Cependant ce rapide développement de la technologie semblerait avoir petit à petit dépassé les dispositions des Protocoles actuels, rendant ainsi nécessaire la tenue d'une nouvelle série de discussions. Il semble que, tôt ou tard, il sera indispensable de créer une commission permanente qui informe régulièrement de la situation sur le plan de la course aux armements de plus en plus inhumaine.

Dans le domaine des conflits armés, une perspective à long terme est souhaitable. Si l'on veut protéger chaque être humain contre les horreurs de la guerre, il est capital de ne jamais se relâcher dans la lutte contre les méthodes et moyens de guerre qui engendrent des souffrances inutiles et frappent sans discrimination.

Ce n'est qu'au prix d'efforts inlassables et conscients visant à rendre les armes et le recours à celles-ci moins indiscriminés et toujours moins nécessaires que l'on passera du massacre aveugle à un usage plus restrictif de la violence armée.

L'insistance des Etats à posséder une arme de dissuasion contre toute agression armée apparaît presque comme une loi de nature. Cette puissance matérielle devrait cependant rester de caractère défensif; elle ne devrait être utilisée que pour la défense du territoire. Et dans ce cas, les armes ne devraient être utilisées que contre des objectifs militaires et seulement dans des situations d'absolue nécessité. Cette manière de procéder devrait être encouragée en permanence et les Protocoles additionnels constituent un progrès notable dans cette bonne direction.

L'on comprendra aisément la pertinence des dispositions des Protocoles pour la Norvège à l'appui des récents événements historiques. Lors de la Seconde Guerre mondiale, la Norvège a été victime de graves violations du droit international et elle a également eu à souffrir de l'absence de dispositions juridiques idoines. C'est pourquoi nous apprécions au plus haut point les articles relatifs à la protection de la population civile.

Forts de notre expérience du Mouvement de résistance contre les forces d'occupation en Norvège, nous estimons qu'il est absolument indispensable que les Protocoles additionnels prévoient les droits légaux des forces de libération nationale.

Les dispositions qui déclarent hors-la-loi les mercenaires prenant part aux conflits armés sont, elles aussi, importantes. Il est à espérer que ces dispositions décourageront le recrutement illégal d'aventuriers.

En ratifiant les Protocoles, il a fallu modifier l'article 108 du Code pénal norvégien. L'amendement fournit une base légale permettant de poursuivre et de châtier ceux qui ont perpétré des actes criminels en violation des dispositions du Protocole. Il s'agit, en l'occurrence, de l'élargissement des instruments juridiques liés aux Conventions de Genève de 1949.

*
* *

Dans le but de garantir la ratification des Protocoles, la Croix-Rouge norvégienne a joué un rôle actif vis-à-vis des autorités officielles concernées. La Croix-Rouge norvégienne a, à plusieurs reprises, adressé des recommandations aux différents ministères en les priant instamment de faire accélérer la procédure de ratification.

Par l'intermédiaire des médias, la Croix-Rouge norvégienne a peu à peu préparé le terrain pour que le grand public soutienne cette ratification. Des conférences de presse ont eu lieu et des articles ont paru dans des journaux et des périodiques professionnels.

La Croix-Rouge norvégienne a également contribué largement à intégrer l'enseignement des Protocoles dans les cours des écoles militaires et dans la formation des conscrits des forces armées de Norvège. Ceci s'applique également aux contingents norvégiens des Forces de maintien de la paix des Nations Unies (FINUL) au Moyen-Orient et dans d'autres régions du monde où la Norvège a été appelée à soutenir les Nations Unies.

Pour faire suite à l'initiative de la Croix-Rouge norvégienne, un cours d'une durée d'une semaine sur les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 a été organisé par les forces armées

norvégiennes à l'intention d'experts juridiques militaires et d'officiers supérieurs de l'armée.

Les départements du Secrétariat de la Croix-Rouge norvégienne que cela concerne demeurent en étroit contact avec les académies militaires norvégiennes et leur prêtent du matériel d'enseignement pour leurs cours.

En conclusion, disons qu'en Norvège la perspective relative aux Protocoles additionnels de 1977 est assez bonne.

Cependant des doutes subsistent encore dans l'esprit de certains représentants des autorités officielles. Dans l'hypothèse où la Norvège serait attaquée par un Etat qui n'a pas ratifié les Protocoles, celle-ci continuerait à être liée par leurs dispositions. De même, des problèmes pourraient surgir si la Norvège n'acceptait pas le soutien militaire d'un Etat qui n'a pas ratifié les Protocoles.

En tout état de cause, nous espérons que cette situation hypothétique ne se produira jamais. De plus en plus nombreux sont les Etats qui ratifient les Protocoles, et nous sommes convaincus qu'en soi, cette procédure exerce un effet restrictif sur la volonté de recourir aux armes aux fins de satisfaire à des buts politiques.

Bjørn Egge
Président de la
Croix-Rouge norvégienne



M. Cornelio Sommaruga
qui a pris ses fonctions de Président
du Comité international de la Croix-Rouge,
le 7 mai 1987